



NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2023/R62

DOSSIER N° DP 038 545 23 10035

Déposé le 14/03/2023

Complété le 11/04/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 17/04/2023

Par SARL GREEN PRO ELEC

Représentée par Monsieur TAORMINA Gérald
Demeurant 22A rue du Truchet
38450 Vif

Pour L'installation de panneaux
photovoltaïques

Sur un terrain sis 1957 route de Fontagneux
38450 VIF

Cadastré AY 24

Superficie du terrain 1 500,00m²

DESTINATION : Habitation

Le Maire de Vif,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-4 et R.421-17,

Vu le code de l'Urbanisme notamment l'article L.422-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021 et 22 avril 2022, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021 et la modification n°1 du 16 décembre 2022,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006, et notamment les zones Bc1, Bc3 (crues rapides des rivières) et Bf (aléa faible de suffosion),

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : sont ACCORDES les travaux décrits dans la demande susvisée.

Fait à VIF

Le 04 mai 2023

Monsieur Jacques DECHENAUX L'Adjoint à
l'Urbanisme, l'Aménagement et l'Habitat

